

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

N° : 455-11-000639-073

DATE : Ce 20 avril 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M^e STÉPHANE DULUDE, Registrare

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

MALETTE INTERNATIONAL INC.

Débitrice

-et-

ERNST & YOUNG INC.

Syndic

**JUGEMENT
LIBÉRATION DU SYNDIC**

[1] Le registrare est saisi de la demande de libération du syndic;

[2] **VU** l'article 41, paragraphe 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ainsi que la règle 61 des Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité;

- [3] **VU** la demande de libération du syndic, l'avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic, l'état définitif des recettes et des débours taxé, le bordereau de dividende et la déclaration sous serment;
- [4] **SUITE** à l'étude de la demande et de la preuve soumises par le syndic, le tribunal en vient à la conclusion que l'administration entière de l'actif est terminée.

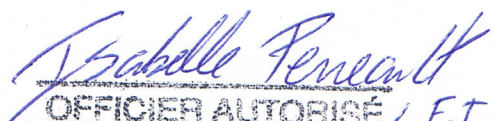
PAR CES MOTIFS:

ORDONNE que le syndic soit libéré et que soit dégagé le cautionnement qu'il a fourni relativement aux biens de la débitrice;

ORDONNE que le syndic soit libéré et le dégage de la garantie fournie conformément à l'article 16, paragraphe 1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;


M^e STÉPHANE DULUDE
Registraire

CERTIFIÉ CONFORME


OFFICIER AUTORISÉ L.F.I.
District de Bedford